



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2013

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille treize, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,  
Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **TRINQUET**

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **HINET**, Madame **CLIMENT**, Monsieur **TORRESSAN**,  
Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,  
Madame **TOURBEZ**, Madame **GALLE**, Monsieur **LUNAZZI**,

## Absents excusés avec pouvoir :

Madame **PAGNOU** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**  
Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Madame **GALLE**

Absent excusé : Monsieur **FANTATO**

Absents : Madame **DEBRY**, Madame **CABRERA**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **NATUREL**,  
Monsieur **BARBILLON**, Monsieur **ROMERO**, Madame **SAVOURET**,

Secrétaires de Séance : Madame **IBAZATENE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 10 Décembre 2013

Date d'affichage : 10 Décembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 19

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **IBAZATENE** et Monsieur **GEBAUER**

## 1. RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE N° 58 A 61 INCLUSE

*Délibération n° 55.12.2013*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

### **Décision n° 58**

Avenant à la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France qui met tous les agents de ce service à la disposition de la Commune de LE THILLAY pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique (équivalents à 4 temps complets) du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014.

### **Décision n° 59**

Lot n°10 « ascenseur » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX<sup>ème</sup> siècle en Hôtel de Ville* » attribué à l'entreprise ALMA (7-9 rue des Amériques BP 75 - ZAC du Petit Marais – 94370 SUCY EN BRIE) pour un montant de 46 356,96 € TTC.

### **Décision n° 60**

Deux mini séjours proposés pour les enfants du centre de loisirs, les 26 et 27 décembre 2013 et les 2 et 3 janvier 2014, sur le thème de la cuisine. Cette activité se déroulera à Saint Maximin, avec une nuit au Centre, pour 20 enfants de 6 à 12 ans.

Le coût total du séjour est estimé à 1 200 € (hébergement, activités, transports, divers).

Le montant de la part parentale est fixé à 42,92 €, avec application du quotient familial.

### **Décision n° 61 :**

Suite au décès du titulaire du lot « électricité » du marché relatif au nouvel hôtel de ville, sans qu'il ait eu un ordre de service et sans qu'il y ait eu commencement des travaux, un courrier de résiliation du marché a été envoyé par la Commune en date du 14 Octobre 2013, mais n'a obtenu aucune réponse.

Aussi, suite à la mise en concurrence, il convient de confier le lot n° 8 à la SARL NEXXIA pour un montant de 291 028,18 € TTC.

## 2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE

*Délibération n° 56.12.2013*

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 de la section d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
824/2115/5024	Terrains bâtis	- 200 000 €	
822/2318/5020	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 200 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

### 3. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR - 2013

*Délibération n° 57.12.2013*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

**CONSIDERANT** l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2013 à Monsieur **Daniel DIDELOT**, receveur en poste à Gonesse, une indemnité de gestion d'un montant de 953,23 €;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012, à l'article 6225, fonction 020,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 4. SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL CŒUR ECONOMIQUE ROISSY TERRES DE FRANCE

*Délibération n° 58.12.2013*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10 et R 122-17 à R 122-24,

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

**VU** le projet de CDT modifié, adopté par le Comité de Pilotage, réuni à Villepinte le 27 Novembre 2013,

**VU** l'exposé des motifs,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le Contrat de Développement Territorial Cœur Economique Roissy Terres de France.

**VU** les articles L.331-14 et L.332-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n° 31.06.2012 en date du 27 Juin 2012 portant institution d'un taux de 5% concernant la taxe d'aménagement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du développement du parc d'activités sur le secteur des Grands Champs, les aménageurs de cette zone demandent à la Municipalité, eu égard à l'ampleur du projet, la possibilité de baisser le taux de cette taxe de 5% à 3%,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuelle révision du taux de la taxe d'aménagement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 %
- ⇒ **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible,
- ⇒ **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

**6. AVIS FAVORABLE SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME ET LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REALISATION DU « PARC D'ACTIVITES LES GRANDS CHAMPS »**

**Délibération n°60.12.2013**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1 et R.122-1 en matière d'étude d'impact, L.123-1 à L.123-19, R.123-27 en matière d'enquête publique, L.214-1 à L.214-8 en matière de procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** le Décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

**VU** l'arrêté n° 2007-8482 du 5 Octobre 2007 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le Département du Val d'Oise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-11610 du 28 Novembre 2013 portant ouverture d'enquête publique unique portant sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme et sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation du « parc d'activités Les Grands Champs »,

**CONSIDERANT** que cette enquête publique unique d'une durée de 32 jours sera ouverte en Mairie du 7 Janvier 2014 au 8 Février 2014 inclus,

**CONSIDERANT** que cette enquête est préalable à l'obtention du permis d'aménager au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement et à l'obtention de l'autorisation pour réaliser les travaux d'assainissement pluvial, au titre de l'article R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable quant à l'ouverture de cette enquête publique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.*

**ACCORD POUR DIFFUSION**

Le Thillay, le 18.12.2013  
La Secrétaire de Séance  
Corinne IBAZATENE

Le Thillay, le 18.12.2013  
Le Maire  
Georges DELHALT

Le Thillay, le 18.12.2013  
Le Secrétaire de Séance  
Patrice GEBAUER

*Je vous souhaite à Toutes et à Tous  
de Bonnes Fêtes de Fin d'Année !*